

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Commission Permanente du lundi 16 octobre 2023

Membres en exercice : 26  
Présents : 17  
Procuration(s) : 8  
Absent(s) : 1  
Nombres de votants : 25  
Votes pour : 25  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Date de la convocation : jeudi 5 octobre 2023

**DELIBERATION N°DL\_CP2023\_0221**

**Relative à une demande d'exonération de paiement des taxes d'Octroi de Mer du ponton-passerelle commandés dans le cadre de la réhabilitation de la Gare Maritime Internationale à Dzaoudzi / quai Ballou**

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

**Conseillers départementaux présents :**

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Sohirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

**Conseillers départementaux représentés :**

Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Saindou ATTOUMANI donne pouvoir à Madame Zaounaki SAINDOU, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Daniel ZAIDANI

**Conseillère départementale absente :**

Madame Nadjima SAID

**Secrétaire de séance désignée :**

Madame Bibi CHANFI

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°DL\_AP2021\_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu la délibération n°DL\_AP2021\_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
- Vu la délibération N°DL\_AP2023\_0040 du jeudi 13 avril 2023 relative à l'adoption du Budget primitif 2023 du Conseil départemental et du STM ;
- Vu le rapport n°2023-001945 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu l'avis de la commission du développement économique et de la coopération décentralisée du 11 octobre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,  
Le Conseil Départemental,**

**DECIDE**

- Article 1 :** De demander une exonération de l'octroi de mer externe sur la base du code APE 84.11Z pour le classement douanier harmonisé référencé 8907 et ce pour les ouvrages liés au ras-déborder et de sa passerelle dans le cadre de l'opération relative à la réhabilitation de la Gare maritime Internationale à Dzaoudzi ;
- Article 2 :** de valider la modification de l'octroi de mer régional à 2.5 % au lieu de 5 % pour le code SH 8907 ;
- Article 3 :** l'application immédiate de cette disposition dès la publication de cette présente délibération au recueil des actes administratifs du Département de Mayotte ;
- Article 4 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Article 5 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil départemental**

**Ben Issa OUSSENI**

